

Ont obtenu : M. M. Culioli, Antonio Cesar, propriétaire à Laparelli... 10 voix
 Giorgi, Antonio, propriétaire à Poggio & Chiuso... 9 voix
 M. Culioli, Antonio Cesar, ayant obtenu la pluralité des voix, a été
 proclamé adjoint pour la dite section.

Et ont signé les membres présents.

Le Mayor du Conseil

Amariti
et c.

Le Secrétaire,

Le Maire

Aug. Fiori

Les membres du Conseil municipal

Pidali 1^{er}

U. Casabianca

S. Arata Buzzo

S. Monagli *F. Scarpia*

Ch. Rossi *Stachino*

Castelli

N. Santini

Cammi

Carigi *P. M. Panti*

Monagli

P. Simon *Lafiga*

Monagli

Procès-verbal
 d'ouverture de la
 session ordinaire de
 Mai 1888.

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le vingt mai, le conseil municipal
 réuni sous la salle de la mairie, sous la présidence de M. Panti,
 maire, a procédé : 1^{er} à l'ouverture de la session ordinaire
 du mois courant ; 2^o à la nomination d'un secrétaire officiel, dont
 le choix est tombé sur M. Monagli, Pierre, conseiller municipal
 et d'un secrétaire auxiliaire : M. Amariti, directeur d'école publique,
 a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées ; 3^o d'une
 commission chargée d'étudier les questions soumises au conseil,
 soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.
 En font partie Messieurs Arata, Pidali, Casabianca, Monaco et
 Monagli, Panti.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
 assistant à la séance

Pidali 1^{er}

U. Casabianca

S. Arata Buzzo

S. Monagli

Stachino

F. Scarpia

Carigi

Ch. Rossi

N. Santini

Castelli

Monagli

Amariti *P. Simon*

Cammi

P. M. Panti

Aug. Fiori

Lafiga

Monagli

Président

Section de deux
délégues pour faire
partie de la
Commission
hospitalière

Deux copies autog.
adressées au f. Profet
le 23 mai 1888.

L'an mil huit cent quatre vingt. huit, le vingt-six du mois de mai
le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire Prax.

Presente messieurs Serapine, Casabianca, Costelli, Larroze, Peraldi,
Moniglia, Vincent, Monaco, Arata, Bramoni, Ricardi, Simonin,
Moniglia, Perre, Larroze, Stachino, Buzzo.

collected M. M. Bidali, Magura, Santini & Rocca

Par application des articles 1^{er} et 4 de la loi du 18 août 1879, le Conseil, dont quatorze membres seulement ont pris part au vote, Messieurs Ricard et Monacq s'étant abstenus, a procédé, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués pour faire partie de la Commission administrative de l'hôpital. Les noms de cette ville.

ont obtenu: Messieurs Serafino et Monaco chacun quatre voix

Messieurs Arata et Simonid chacun six votes

Les deux derniers ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont nommés membres de la Commission hospitalière.

Cette Délibération, dont deux expéditions seront remises à l'approbation de M. le Préfet, a été signée par tous les Conseillers qui ont pris part au vote.

a Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Machin
 Cangel
 Buzzo
 Grass
 Moneglia
 J. Profina
 Labigne
 C. Cusale
 M. Perati
 A. Orata
 Cromori
 Aug Perati
 President

approbation du
compte de gestion
1887

Une copie a été remise
au Recenseur municipal
le 19 juin et deux copies
adressées au L. Piffet
le 22 juin

affekt. h. d. G. m. p.

Le soir, huit cent quatre vingt huit, le dix juin. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire Pira, Augustini.

Residente messieurs *Serafino*; *Casabianca*; *Bitali*; *Castelli*; *Mazzei*,
Prati; *Moneglia*; *Vincenz*; *Monaco*; *Arata*; *Bramoni*; *Picardi*; *Simonini*,
Moneglia; *Pare*; *Larigne*; *Hachino*; *Nocca*; *Buzzo et Piro*, *Residente*.

absent: M. M. Carrao et Lantini.

Le Conseil, vu le compte rendu par M^r Macé, Honoré, Receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1887 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^o le rapport du compte fiscal de l'exercice 1886, 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1887, 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget,

Vue le détail des opérations finies de l'exercice 1887, établies en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1888;

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1887 que des opérations complémentaires effectuées en 1888.

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1887, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépenses réservées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1887 ont été opérées de la manière portée au dit compte.

Délibère :

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1887, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 51 de la loi du 18 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1887 pour la somme de

22246. 46

Les dépenses, pour celle de

23006. 90

Il résulte de la dépense à

760. 46

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

10827. 34

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1887, de la somme de

10066. 88

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1887, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1887 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1888, savoir :

En recette, pour

23703. 42

En dépense, pour

23674. 29

Il en résulte un excédent de recette de

29. 13

Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant présenté un excédent de recette de

9318. 26

Le résultat définitif de l'exercice 1887, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de

9347. 39

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Pr. Del. M. J. C. Capolun

M. J. Capolun

M. J. Capolun

p. Simonini

Ch. Rocca

D. Coratag

Buzze

gab

Cramori

G. Bonghi

Aug. Piras

Président

approbation des
comptes de l'hospice

Séance du dix juin mil huit cent quatre vingt huit

Le Conseil municipal, vu le compte de gestion de l'hospice civil de Bonifacio pour l'exercice 1887, le compte administratif dressé par lui adressés au Sup. l'Ordonnateur de cet établissement et le projet du budget additionnel Préfet le 18 juin 1888 pour l'année courante

vu l'article 30 de la loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884
affiché le 15 juin le Conseil donne son avis favorable à tous ces comptes.

Cette délibération, après lecture faite, a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

(Signatures)
T. Injuria / Confusion / P. D. 1888 / De Castelli
M. Magu / S. Oratani / M. Monagli
M. Machino / M. Buzzo / M. Perrotti
O. Rocca / P. Simon / S. Monagli
E. Cammari / M. Monagli
M. Monagli
Aug. Perrotti
Président

Créance Scarnaroni

Séance du dix juin mil huit cent quatre vingt huit

Deux copies ont été adressées au
1. Préfet le 12 juin 1888.
Révisés: Messieurs Castelli, Perrotti, Monagli, Vincent, Monaco, Arata, Simonid, Monagli, René, Machino, Vincent, Rocca, Buzzo et Perrotti, Président.
absents: Messieurs Injuria, Carabianca, Bidali, Magu, Carrega, Simonid, Ricardi, Santini et L'origine.

Décidé: M. Monaco.

attendu que par jugement du 31 janvier 1886, le tribunal de première instance de Bastia a condamné la commune de Bonifacio à lui payer au sieur Scarnaroni, héritier, propriétaires: 1° la somme de cinq 1888. L'expéditeur, cette somme à titre d'indemnité de pâturage pendant dix ans de la délibération, la propriété sise au lieu dit Santa Maria, occupée en partie par la approuvée à ce chemin vicinal N° 5, 2° celle de trois cent quarante cinq francs représentant envoyée en la valeur de trois cent dix mètres de mur restant à bâtir pour clore communication au mur. 3° les intérêts de droit à partir du jour de la demande le 15 à M. les dépenses liquides à cinquante francs, soixante trois centimes et l'argent. voyez l'autre frais qui atteignent ensemble la somme de mille quatre vingt en chef à quatre cents francs, soixante trois centimes.

mandat de 955 francs attendu que le paiement de cette somme, demandé à diverses reprises par le 15 à M. le 15 octobre 1888

le sieur Scamarini est obligé pour la commune, mais que les ressources de celle-ci ne sont même pas suffisantes pour pourvoir à toutes les dépenses de première nécessité.

Attendu que la créance de ce propriétaire, au moins celle qui résulte de l'impôt des fours de chauffage, 600 francs et de construction de mur, 365 francs, en tout neuf cent soixante cinq francs, doit être prélevée sur le reliquat des chemins vicinaux. Le conseil municipal a d'autant plus lieu de le croire que les indemnités relatives aux parcelles de terrain à occuper par le chemin N° 8 de la valle morte à Lucio, territoire de Bonifacio, doivent être imputées sur ce reliquat, ainsi qu'il appert de la délibération municipale du 13 octobre 1887, approuvée par M. le Préfet de la Corse le 30 décembre suivant.

Le conseil ose espérer que ce haut magistrat daignera revêtir de son approbation la présente délibération, afin d'éviter à cette commune un surcroît de dépenses qui n'aurait aucune raison d'être, alors que les fonds de la vicinalité peuvent aussi être affectés à l'acquit total ou partiel de la créance de M. Scamarini. Décide aussi que la somme de quatre cents francs vingt centimes due au sieur Scamarini, Christophe, pour cession déjà ancienne d'une parcelle de terrain occupée par ledit chemin N° 8 sera prélevée également sur le reliquat des chemins vicinaux.

Deux copies de la présente délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance, seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

P. Simonini M. Leuadi
M. Mongelli M. Arhina
Ch. Roca C. Mongelli
Buzzo
Aug. Praso
Président

Service vicinal
exécution des
ressources pour
l'année 1889

France du dix juin mil huit cent quatre vingt huit,
le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y affecter en 1889, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1887;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département en date du 4 avril 1888

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 9543 francs 0 centimes

Deux expéditions
ont été adressées au
M. le Préfet le 18
juin 1888

affiché le 15 juin

Considérant que les chemins vicinaux de cette Commune ont besoin d'être réparés et qu'il conviendrait d'y appliquer en 1889 les journées de prestation

Delibéré:

La Commune sera imposée pour l'année 1889, de:

- 1° trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 3579. 00
- 2° cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 354. 25

Il sera inscrit au budget de 1889 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus notées:

- 1° Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 126. 00
- 2° le produit de l'imposition extraordinaire de quatre centimes autorisée le 31 janvier 1870. 400. 00.

Total 4459. 25

Sur cette somme il sera prélevé quatre cents francs pour remboursement d'emprunt et d'intérêts.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1887, le Conseil décide la répartition suivante:

Somme due au sieur Scamaroni, Victor, suivant délibération du jour (Chemin vicinal N° 5) 1093. 65

Somme due à Scamaroni, Christophe, pour cession de terrain occupé par ledit chemin 14. 20

Pour cession de terrain à occuper par le chemin N° 8 et construction d'un dit 8000. 00.

Total 9107. 85

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus

P. Simonini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Dr. Mancini

Cession au Département de la Corse

Séance du six juin mil huit cent quatre vingt huit

et datée du 4 avril dernier,

affichée le 6 juin

Deux copies ont été

envoyées au Sous-Préfet

le 18 juin

approuvée le 23 juin 1888

Sur la demande de M^r le Capitaine Gouverneur, chef du génie à Ajaccio, le Conseil municipal, dans le but de faciliter les travaux de défense dans la place de Bonifacio, accorde gratuitement à l'Etat le droit de faire passer deux aqueducs sous une partie du terrain communal dénommé Bois du Caro et celui d'exécuter les travaux nécessaires pour cela tant en tranchée qu'en galerie avec faculté de déposer des matériaux

et des débris sur le terrain traversé par ces deux égouts, à la condition de faire place nette aussitôt après leur achèvement. Ils constitueront à perpétuité au profit de l'état sur le fonds de la commune qu'ils traverseront une servitude continue et apparente.

Cette autorisation est accordée pour assurer l'écoulement des eaux d'infiltration de deux magasins à poudre, caves que le service du génie entretient en ce moment au bois du lav.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet. Approuvé en conseil en marge.

S. Lurony M. Boudet Dr Castell G. S. Crochet
 M. Monagli H. Amia Buzzo Ch. Rocca
 J. H. J. Monagli
 Aug. Praso

Budget additionnel
 de l'exercice 1888

Deux expéditions
 ont été adressées
 au Sous-Préfet le
 23 juin 1888.

affiché le 23 juin

Séance du treize juin mil huit cent quatre vingt huit.

Présents, Messieurs Serafino, Casabianca, Bidali, Castelli, Mazure, Carraga, Lantini, Monagli, Vincent, Arata, Ricard, Simon, Monagli, Berna, Mackino, Rocca,

Buzza et Praso, maire

Absents, Messieurs Monaco, Lavigne et Santini

M. le Maire, en ouvrant la séance, propose à l'adoption par le conseil du projet du budget supplémentaire de l'exercice 1888, élaboré par la Commission le 5 juin courant.

La discussion sur l'ensemble du projet ayant commencé, M. Serafino fait observer en son nom et en celui de ses quatre collègues, Messieurs Mazure, Ricard, Bidali et Casabianca, ces deux derniers membres de la Commission du budget, qu'il ne convenait pas d'opérer leirement projet de fonds, mais qu'au contraire on devait préalablement pourvoir aux dépenses créditées au budget primitif de 1888, arrêté par M. le Préfet de la Corse le 30 avril dernier.

Cette thèse n'ayant pas été partagée par tous les autres membres, le Conseil: Attendu que certaines dépenses obligatoires, tels que soixante et dix francs pour complément des frais de bureau de la mairie, deux cents francs pour indemnité de logement aux desservants du faubourg et de Chio, et trois cent quatre vingt francs pour compléter les frais de loyer des maisons d'école des garçons, en tout six cent cinquante francs, n'ont point été alloués par M. le Préfet de la Corse au budget de la commune de Bonifacio pour l'année courante.

que d'autre part M. le Préfet a approuvé au titre des dépenses ordinaires obligatoires pour l'exercice courant les sommes suivantes:

1. Pour rédaction de plans, devis et cahier des charges relatifs à la création d'un abattoir 60. 00
2. Frais d'éclairage et de balayage publics en 1886 471. 00
3. achat d'une échelle pour le service de l'éclairage 17. 00

à reporter 548. 00

	Report	548. 00
4. Désinfectants livrés par le pharmacien Saligne		14. 30.
5. Du à Scamaroni, Cristophe, pour cession de terrain occupé par le chemin vicinal, 11 ^e §		18. 00.
6. Réparation des matrices cadastrales		15. 00
7. Frais d'éclairage de la mairie en 1887		35. 00.
8. Du au forgeron lantieri		39. 00.
9. Du à Campi, quincailler à Ajaccio		42. 00.
10. Du à Battaglini pour révisions anciennes		36. 00
	Total	747. 30

- Attendu que tous ces articles représentent des dépenses facultatives faites pendant les exercices antérieurs à l'exercice courant, notamment en 1886 et 1887 que le montant des articles 7 et 9 a été payé pendant l'exercice 1887 et doit être déduit du budget de 1888.

Considérant qu'en règle générale les ressources ordinaires d'un exercice doivent être consacrées aux dépenses ordinaires du même exercice et les dépenses extraordinaires, telles que celles qui sont indiquées plus haut ne sauraient être payées que par des recettes de même nature

Considérant que si cette somme de sept cent quarante sept francs, 30 centimes n'étant pas déduite des dépenses ordinaires obligatoires du budget primitif de 1888, on ne pourrait pourvoir aux compléments des frais de bureau de la mairie et des loyers des maisons d'école, ainsi qu'à l'indemnité de logement des desservants, cités plus haut, dépenses essentiellement obligatoires; que des services publics, tels que l'éclairage et le balayage publics resteraient également en souffrance au moment où par suite des fortes chaleurs le besoin s'en fait le plus sentir. Qu'il y a lieu de considérer que pour l'alimentation de ce double service jusqu'à la fin de cette année, il n'y a plus que 142 francs disponibles accrus de quatre vingt six francs, montant des cotisations particulières auxquelles viendront s'en ajouter d'autres qui, d'après les prévisions, ne pourront dépasser cent cinquante francs

On s'est et pour les motifs décrits plus haut, le conseil municipal, confiant dans les sentiments de justice et de bienveillance de M. le Préfet de la Corse délibère, à la majorité de onze voix contre cinq, qu'il y a lieu d'adopter le projet du budget tel qu'il a été préparé par la commission en ce qui concerne les recettes et notamment de distraire du budget primitif de 1888 les sommes inscrites ci-dessus en dix articles et formant un total de sept cent quarante sept francs, vingt centimes

M. le Maire ayant soumis au vote du conseil le titre des dépenses présentées par la commission, l'ensemble du projet du budget additionnel a été voté à l'unanimité, à l'exception des articles suivants: 1. Soixante et six francs pour complément des frais de bureau de la mairie, sur lesquels le vote secret a été demandé et qui a donné pour résultat:

six voix pour l'adoption et six contre. L'article est conséquemment adopté.
 2^e Deux cents francs pour indemnité de logement aux desservants.
 Le Conseil a renvoyé à statuer à la prochaine séance pour production
 du budget de la fabrique de St. Brasme.
 3^e Cent soixante quatre francs, cinquante centimes, pour fourniture
 d'une baraque pour le service de l'école.
 4^e Cinquante francs pour indemnité de voyage de M. Serafino, Paul,
~~et tant~~, pour transport de l'urne électorale, en qualité de maire et
 par ordre de M. le Sous-Préfet de Tartone.

Le vote secret ayant été demandé sur les deux dernières questions,
 de la manière indiquée par l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, il y a
 été procédé trois fois pour chacun des articles, sans résultat, les
 voix ayant été invariablement ainsi réparties: huit pour l'adoption,
 huit contre. M. le Maire ayant fait observer que dans ce cas
 il n'aurait point de voix prépondérante, la décision de ces deux
 articles a été renvoyée à la séance prochaine.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an susdits,
 approuvé un mot rayé nul.

Castellani J. Arata I. Monaldi Ph. Rucca
 Buzzo M. Penta Stachino Don Moniglia
 J. Casabianca J. Laigue (Guariglia) Bidali B.
 Mazarin Carriga
 P. Simon Aug. Peras

Note de dépenses Séance du dix-sept juin mil huit cent quatre vingt huit.
 s'élevant ensemble

à trois cent six francs Présents. Messieurs Serafino, Casabianca, Bidali, Mazarin, Carriga,
 Peraldi, Moniglia, Vincent, Monaco, Arata, Arcadi, Simon,
 Moniglia, Pierre, Lassigne, Stachino, Bocca, Buzzo et Peras, maire.
 Absents. Castellani et Fontini.

Deux copies ont été
 adressées au S. Préfet
 le 23 juin 1888.

Sur le projet du budget additionnel de l'exercice courant proposé
 dans la séance du treize courant mois.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'ajouter aux dépenses déjà inscrites
 A de la fabrique de dans ce compte:
 St. Brasme et on 1^{re} Deux cents francs pour indemnité de logement en 1878 du
 excédent de dépenses desservant du faubourg et celui de Chera. Il est prouvé que le budget
 de soixante cinq 2^e Soixante six francs pour une copie de la carte usée des anciens
 francs biens communaux.

3^e trente francs pour achat d'un quinquet avec suspension pour la salle des
séances du conseil.
4^e six francs pour un exemplaire de la partie principale et un de la partie
supplémentaire de la table décimale des bulletins des lois, de 1874 à 1883, en
tout trois cent six francs.

Cette délibération a été prise à l'unanimité pour les trois derniers articles
pour le premier, M^r Casabianca a déclaré préalablement s'abstenir.
Les conseillers présents ont signé après lecture faite, approuvé un renvoi en
marge.

Lasigae *Morano* *J. Ortolan* *F. Monzelli*
Ch. Ricci
Buzzo *V. Monzelli* *Ab. Bardi* *Marino* *Bidale*
J. Casabianca *M. Bardi* *Ch. Ricci*
p. Simon
Aug. Paris

Frais de la séance du dix-sept juin mit huit cent quatre vingt huit.
baraque et de voyage de M^r le conseil municipal ayant été visité par son Président à l'abbaye
Serafino, ancien à nouveau sur les frais de la baraque pour le service de l'octroi et
Maire les frais de voyage de M^r Serafino, qui, en sa qualité de Maire,
a apporté dernièrement une élection à Ajaccio, le vote secret
Deux copies a été demandée pour chacun des deux articles par le tiers des membres
ont été adressées présente de ce corps.
au sous Préfet Pour la première dépense, dix-sept conseillers ont pris part au vote
le 23 juin 1888. qui a donné les résultats suivants: sept pour l'adoption et dix
contre. Cette dépense a été donc rejetée à la majorité de trois voix.
affiché le 27 juin Pour la seconde, par suite de l'abstention de M^r Serafino, partie
intéressée, il n'y a eu que seize votants; six ont voté pour l'adoption
de la dépense; dix l'ont rejetée.
Cette délibération a été signée par les conseillers assistant à la séance.

Lasigae *Morano* *J. Ortolan* *F. Monzelli*
Ch. Ricci
Buzzo *V. Monzelli* *Ab. Bardi* *Marino* *Bidale*
J. Casabianca *M. Bardi* *Ch. Ricci*
p. Simon
Aug. Paris

approbation de
dépenses imprévues
communales.

Séance du dix sept juin mil huit cent quatre vingt huit

une copie a été
remise au Receveur
Municipal le 20 juin
affiché le 27 juin

Vu trois états de dépenses imprévues communales s'élevant à la somme
de cent seize francs soixante centimes et ayant fait l'objet
des mandats émis par le Maire les 25 mai, 29 juillet et 27 décembre 1887
le Conseil, en conformité de l'article 147 de la loi sur l'organisation
Municipale du 5 avril 1884, approuve ces dépenses et décide qu'une
copie de cette délibération sera adressée à M^r Macé, Receveur
Communal. approuvé les mots écrits sur grattage

Buzzo L. Lignier Monais J. Arretaz Mackind
T. Monney Ch. Rocca V. Monney
M. Berthod J. C. Fabianen E. Cardin
M. Berthod M. Berthod
P. Simonin Aug. Piro

Nomination
d'une Commission

Séance du dix sept juin mil huit cent quatre vingt huit

pour réviser le
tarif de bochoi

En vue de la révision du tarif des droits bochoi le Conseil désigne
comme membres de la Commission chargée de préparer un travail
en conséquence, Messieurs Arretaz, Piro, Monney, Berthod, Piroldi,
Simonin et Mackind.

L. Lignier Monais J. Arretaz Mackind
Buzzo T. Monney Ch. Rocca V. Monney
M. Berthod J. C. Fabianen P. Simonin E. Cardin
M. Berthod M. Berthod
P. Simonin Aug. Piro